

PREAVIS N° 04/2018

du Comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association Police Lavaux**

**Rétributions du Conseil intercommunal
pour la suite de la législature 2016-2021**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles 29 al. 1 de la Loi sur les communes et 23 let a) du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux, les membres du Conseil intercommunal ont droit, chaque année, à des indemnités (ci-après définies).

A cet effet, la somme de Fr.6'000.— a été inscrite au budget 2018 sous chiffre 600.3003. Dit budget a été adopté par le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux en date du 7 septembre 2017.

Sur proposition du Comité de direction, le Conseil intercommunal fixe les indemnités de ses membres, du Président et du Secrétaire.

	2011-2016	2016-2021
Président	Fr. 20.—	Fr. 80.—
Président Commissions	Fr. 20.—	Fr. 60.—
Membres	Fr. 20.—	Fr. 40.—
Secrétaire – par séance	Fr. 60.—/h	Fr. 200.—
Secrétaire – forfait annuel	Fr. 60.—/h	Fr. 1'500.—

Si une Commission doit siéger dans la journée, empêchant le membre de travailler, le tarif horaire de Fr.50.—sera appliqué.

La somme de Fr.20.—pour chaque membre non-excuse au Conseil ou à une commission serait à déduire sur son prochain jeton de présence.

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'Association invite le Conseil communal de l'Association Police Lavaux à prendre les décisions suivantes :

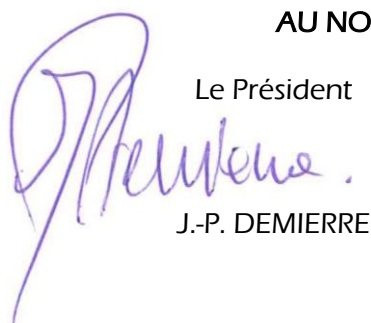
Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

1. Vu le préavis N° 04/2018 du Comité de direction du 25 juillet 2018 sur les rétributions du Conseil intercommunal,
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour

décide

de fixer les indemnités et vacations des membres et du bureau du Conseil intercommunal pour la législature 2016-2021, selon le tableau présenté ci-dessus.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION


Le Président
J.-P. DEMIERRE




Le Secrétaire
E. CHOLLET